



## Mouvement rentrée 2004

### Textes officiels.

## Attention aux nouveautés !

Les textes relatifs au mouvement des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation sont parus au **BO spécial n°8 du 13.11.2003**. Il s'agit d'un arrêté du 28.10.2002 et de la NS 2003-186 du 28.10.2003. Les dispositions de l'an dernier sont, pour l'essentiel, reconduites, mais plusieurs **modifications**, dont certaines d'importance, sont à noter. Elles concernent principalement le **barème** : bonifications familiales (notamment la mutation simultanée), points accordés aux **TZR** qui ne seront **plus valables** pour le mouvement **inter** à partir du mouvement 2005 (avec tout de même maintien des points acquis !), annonce d'une **harmonisation des bonifications** accordées pour enseignement dans les différents types d'établissements aux **conditions d'exercice difficiles** (visant à stabiliser le personnel pour 4 ans) et, d'une façon générale, pouvoirs étendus donnés aux recteurs... ce qui contribuera certainement à favoriser les personnels déjà dans l'académie au détriment des entrants. La disposition dont pouvaient bénéficier ceux qui ont un barème de base de 175 points (échelon et ancienneté de poste) est maintenue, mais avec une restriction sérieuse (vœu départemental). Par ailleurs, les mouvements spécifiques de **chefs de travaux** (LP, LT et EREA) ainsi que les affectations à **Mayotte** (enseignants) relèvent désormais de la NS générale. Enfin, les demandes ne peuvent plus se faire par minitel.

Le présent document n'est pas exhaustif. Il vise à donner les grandes lignes des modalités du mouvement, afin d'informer les «néophytes» en l'art de la mutation. Bien entendu, pour les **cas délicats**, il est prudent de se reporter au texte du BO. Le plus sûr est de **nous consulter** avant de formuler sa demande.

#### Nos positions

- 2 - Communiqués de presse
- Rachat des années d'études
- Lundi de Pentecote

#### Informations sur les mutations

Anne-Marie Dorandeu

- 1 - Calendrier
- 3 - Mouvement des stagiaires
- 3 - Postes spécifiques
- 4 - Points sur le mouvement
- 5 - Barèmes nationaux
- 7 - Fiche CNGA de mutation

#### Informations sur les retraites

- 6 - Grille de calcul

Jean Rodot

Cet UA est largement consacré aux mutations. Si vous n'en avez pas l'usage, faites profiter un(e) collègue, titulaire ou stagiaire, de votre UA personnel.

N'hésitez pas à nous demander des exemplaires supplémentaires, notamment pour les jeunes stagiaires qui vont devoir participer au mouvement pour la première fois de leur carrière.

A-M.D

## Calendrier du mouvement

Personnels enseignants, d'éducation et d'orientation

### - **Mouvement interacadémique**

Saisie des demandes :

**du 4 au 19 décembre** pour les **postes spécifiques** ;

**du 5 au 23 janvier** pour le **mouvement inter-académique** général.

**Dossier médical** (raisons médicales graves) à transmettre : au plus tard le **14 janvier**.

Prise en compte de **situations nouvelles** (mariage, PACS, enfant né ou à naître...) : au plus tard le **1<sup>er</sup> mars**.

### - **Mouvement intra-académique**

Saisie des demandes : **du 9 au 28 avril** (dates fixées par les recteurs).

## "RACHAT" DES ANNÉES D'ÉTUDE !

Communiqué de presse du 25-11-2003

### RACHAT DES ANNÉES D'ÉTUDES : L'ARNARQUE

Sans parler du mode de calcul digne d'un polytechnicien, le CNGA constate que les personnels en activité de plus de 40 ans sont une fois de plus touchés lourdement par la réforme des retraites qui institue un rachat prohibitif des années d'études.

Le CNGA exige que soient prévues des mesures transitoires raisonnables pour la génération des 40-60 ans pris au piège de cette réforme.

\*\*\*\*\*

**Coût du rachat pour quelques cas types correspondant à un enseignant certifié (Chiffres établis par le Ministère de la Fonction publique).**

Age au moment du rachat	Indice moyen au moment du rachat	Coût de rachat d'une année d'études
25 ans	368	9.660 €
32 ans	438	15.269 €
50 ans	740	42.735 €

## LUNDI DE PENTECÔTE

Communiqué de presse du 21 novembre 2003

### LUNDI DE PENTECÔTE TRAVAILLÉ

Le CNGA déplore, pour les professeurs, la suppression annoncée d'un jour férié alors que les enseignants n'ont pas bénéficié, contrairement aux salariés du privé et à de nombreux agents du public, d'une réduction du temps de travail lors des passages aux 39 puis aux 35 heures.



**PREFON**

**12 bis, rue de Courcelles 75008 PARIS**

**N° Vert 0 800 208 208**

**Tél : 01 44 13 64 13 - Minitel : 3615 PREFON**

**www.prefon.asso.fr**

CNGA

**SIEGESOCIAL ET BUREAUX : 63  
rue du Rocher - 75008 PARIS  
Tél. 01 55 30 13 46  
Télécopie 01 55 30 13 48  
e-mail : cnga@cnga.fr**

Statuts conformes à la loi de 1884 sur les syndicats professionnels, déposés le 17-7-1968 à la Préfecture de la Seine et enregistrés sous le n° 14-354

\*

*Président :*

**Marie-Elisabeth ALLAINMAT**

Lycée de Sèvres

*Président-adjoint :*

**Michèle PRIEUL**

Paris

*Vice-Présidents :*

**Henri CHARRUEL**

Lycée Voltaire, Paris

**Raymond CIMA**

Lycée Racine, Paris

**Françoise PONCET**

Lycée G. Eiffel, Gagny

*Secrétaire général :*

**Anne-Marie DORANDEU**

Collège Courteline, Paris

*Secrétaire général adjoint :*

**Paulette JARRIGE**

Clg Matisse, Issy-les-Moulineaux

*Trésorier :*

**Michel SAVATTIER**

Lycée E. Branly, Châtellerauld

\*

*Présidents d'honneur :*

**P. CANONNE, S. CARRAT,**

**J.-J. RUDENT, B. de CUGNAC,**

**M. BOUDOU**

\*

Université Autonome

Directeur de la publication :

**M.-E. ALLAINMAT**

\*

Maquette : R. CIMA

Dépôt légal à parution

Commission paritaire :

n° 3 543 D 73 S

ISSN 0293-6003

\*

Ce numéro a été tiré à 1500 exemplaires par nos soins

\*

La reproduction même partielle de textes parus dans ce bulletin est formellement soumise à l'autorisation préalable du Bureau National du CNGA

## MOUVEMENT DES STAGIAIRES

*Vous êtes stagiaire ? Pour votre première demande d'affectation en tant que titulaire, vous relevez de la même note de service que les collègues déjà en poste : vous en trouverez dans cet UA un résumé, qui devrait vous aider à y voir un peu plus clair...*

**Attention** à quelques points qui vous intéressent particulièrement :

- Lors de la première phase du mouvement, si vos vœux ne peuvent être satisfaits, votre demande sera traitée selon la **procédure d'extension des vœux**, à partir de votre **premier vœu**, selon une liste définie par l'administration et publiée au BO : n'hésitez pas à définir votre propre choix en formulant un grand nombre de vœux, qui peuvent vous convenir davantage !

- A barème égal, une bonification de 0,1 point est donné pour le vœu sur l'académie de stage.

- Réfléchissez bien - et demandez conseil au CNGA ! - avant d'utiliser les **50 points de bonification** qui pourront vous être attribués sur votre premier vœu, pendant une durée de trois ans mais une seule fois ; si vous demandez à en bénéficier pour la phase inter, ils compteront aussi lors de la phase intra du mouvement.

- Vous avez droit aux bonifications familiales et rapprochement de conjoints, mais le rapprochement de conjoints n'est pas possible sur la résidence d'un stagiaire, sauf s'il s'agit d'un ex-titulaire d'un autre corps d'enseignant.

- Enfin, pensez à votre avenir ! Avoir dès à présent un aperçu des modalités de mutation peut vous aider à préparer votre carrière en apprenant à accumuler des points pour obtenir un jour l'affectation idéale et éviter les erreurs fatales !

Mouvement  
rentrée 2004

Personnels enseignants, d'éducation et d'orientation

## POSTES SPÉCIFIQUES

- Ces postes «spécifiques» concernent les **CPGE**, les **sections internationales**, des classes de **BTS dans certaines spécialités**, certains enseignements en **arts appliqués**, les sections «**théâtre** expression dramatique», «**cinéma** audiovisuel», les **PLP** dessin d'art (métiers d'art), quelques postes de **PLP** demandant des compétences professionnelles particulières (voir annexes II de la NS), les postes de **directeur de CIO**, de **COP** à l'ONISEP et dans les DRONISEP, ceux de **chefs de travaux** dans les LP, LT et EREA (cf. annexes VI et VII de la N.S.).

- **Les candidats** à un poste spécifique devront formuler leur demande par **Internet**. La candidature à des postes spécifiques n'exclut pas une participation au mouvement interacadémique général. Les décisions d'affectation sur des postes de professeurs de chaire supérieure relèvent de la compétence ministérielle.

- Le nombre de **vœux** est fixé à **15**. Ces vœux peuvent porter sur un ou des établissements précis, un ou des établissements d'une ou plusieurs communes, d'un ou plusieurs groupements de communes, d'un département et de toute l'académie. Les postes spécifiques seront affichés sur SIAM. Les candidats devront par ailleurs transmettre *directement* au ministère leur **dossier** en double exemplaire (pièces justificatives comprises), et ce le **19 décembre** au plus tard. Pour le détail, se reporter aux annexes de la NS.

- Ne pas confondre les postes spécifiques avec les «**postes à exigences particulières**» qui relèvent du mouvement **intra-académique**.

## LA PHASE INTRA-ACADÉMIQUE



Saisie des vœux plus tard... du 9 au 28 avril. Nous en reparlerons en détail le moment venu.

### Qui sera alors concerné ?

Les résultats du mouvement académique une fois connus, interviendra la **phase intraacadémique** du mouvement lors de laquelle il sera (enfin !) possible de faire des **vœux précis**. Elle concernera **obligatoirement** les **titulaires ou stagiaires** ayant reçu une affectation dans une académie à l'issue du **mouvement interacadémique**, les victimes d'une mesure de **carte scolaire** et les **stagiaires** précédemment titulaires dans un autre corps et ne pouvant conserver leur poste. Doivent aussi participer à la phase intra-académique du mouvement les **titulaires voulant changer d'affectation** à l'intérieur de leur académie, à Mayotte, ainsi que divers autres personnels : titulaires gérés par l'académie après **disponibilité, congé** avec libération de poste, affectation dans un poste de **réadaptation** ou **réemploi**, dans le **supérieur**, comme conseiller pédagogique départemental (EPS), tout comme les **sortants d'IUFM** titularisés dans une académie au 1<sup>er</sup> septembre et placés en disponibilité ou congés divers à cette même date. S'y ajoutent les titulaires gérés hors académie (**détachement**, affectation en **TOM**) ou **mis à disposition** voulant rejoindre leur ancienne académie. Les personnels qui ont une affectation dans le second degré et sont candidats pour la **1<sup>ère</sup> fois** à un poste d'**ATER** doivent participer au mouvement intraacadémique et demander une **ZR**.

## Mouvement général 2004 des personnels des corps nationaux

①

La phase interacadémique concerne **obligatoirement** . les **stagiaires** devant obtenir une **première affectation** (sauf ex-titulaires enseignants),  
 . les **titulaires** désirant **changer d'académie**,

. les **titulaires affectés à titre provisoire** en 2003-2004,  
 . les titulaires désirant **retrouver un poste** dans le 2<sup>nd</sup> degré après affectation dans un emploi fonctionnel ou dans l'enseignement privé sous contrat, qu'ils souhaitent ou non changer d'académie, ainsi que les **ATER** ou **AMN** en fin de contrat,  
 . les enseignants souhaitant une première affectation ou mutation à **Mayotte** (annexe VIII de le NS),

. les personnels gérés **hors académie** (détachement, affectation à Wallis-et Futuna, ST Pierre et Miquelon, en Polynésie française, en Andorre ou en écoles européennes) ainsi que ceux **mis à disposition** (ils rempliront la rubrique « *vœu unique* » s'ils désirent retrouver leur académie d'origine ou participeront normalement au mouvement dans le cas contraire).

Elle concerne aussi **les titulaires qui ne souhaitent pas retrouver leur académie** d'origine après disponibilité, congé avec libération de poste, réadaptation ou réemploi.

Les PRAG et PRCE qui souhaitent rester dans leur académie d'affectation dans le supérieur n'ont pas à participer à cette phase du mouvement.

Les candidats aux fonctions d'ATER pour la 1<sup>ère</sup> fois *qui n'ont jamais eu d'affectation dans le 2<sup>nd</sup> degré* doivent participer aux phases *inter* et *intra* du mouvement (voir NS III,1.3.5)

②

Il n'existe à ce stade qu'un **seul type de vœu, le vœu académique**, mais il est possible de formuler jusqu'à **31 vœux** (c'est-à-dire de demander toutes les académies !). Attention, si vous êtes **titulaire**, ne demandez pas votre académie actuelle : ce vœu serait supprimé, *ainsi que les suivants*. Rappelez-vous qu'un **fonctionnaire ne peut pas refuser un poste qui entre dans le cadre de ses vœux** et soyez donc prudent : ne demandez que des académies où vous êtes prêt à aller ! Cependant, si vous êtes **stagiaire** demandant une **première affectation** ou **titulaire** désirant **retrouver impérativement un poste**, vous pouvez avoir intérêt à formuler un grand nombre de vœux : en effet, si vos vœux sont trop limités et ne peuvent être satisfaits, il sera fait appel à la **procédure d'extension des vœux à partir de l'académie demandée en premier**. Le BO donne l'ordre

dans lequel est faite cette extension (annexe III de la NS). Les académies qui y figurent risquent de ne pas vous convenir et vous pouvez préciser votre choix, en augmentant le nombre de vos vœux. Pour ceux qui avaient une affectation antérieurement, il est possible d'échapper à ladite procédure en mentionnant leur *ancienne académie en dernier vœu* : *ils l'obtiendront en dernier ressort*. D'autre part, un certain nombre de situations permettent, sous certaines conditions, de bénéficier de points supplémentaires pour des **vœux bonifiés**. Cela n'empêche pas de formuler, lors de la même demande, des vœux qui ne donneront pas lieu à bonification. Avant de prendre une décision, consultez-nous.

③

Le barème du mouvement interacadémique comprend l'**ancienneté de service** (échelon), l'**ancienneté dans le poste**, c'est-à-dire l'ancienneté d'affectation, des bonifications liées à l'**affectation** ou à des **fonctions spécifiques** (ZR, affectation en ZEP., en établissement sensible ou relevant du plan de lutte contre la violence, dans un « *établissement isolé* », ou dans certains établissements de la région parisienne dits PEP IV), à la **situation individuelle** (stagiaire (sortant d'IUFM ou ex-MA ou contractuel), réintégration, retour de TOM, Andorre, écoles européennes, sportifs de haut niveau, originaire des DOM (agent, conjoint ou ascendant), **situation médicale** grave, professeur ayant changé de discipline, vœu préférentiel, vœu académique sur la Corse ) et, enfin, à la **situation familiale** ou **civile** (rapprochement de conjoints, mutation simultanée, autorité parentale unique, enfants à charge). C'est dans ces domaines que sont intervenus des changements (se reporter au tableau). Il n'existe pas de points correspondant à la catégorie : les agrégés exerçant en collège et qui demandent un lycée bénéficient de points supplémentaires, mais seulement dans le cadre *intra-académique et hors extension des vœux*.

- Peuvent bénéficier du **rapprochement de conjoints** les titulaires n'exerçant pas dans la même académie ainsi que les stagiaires. Sont considérés comme « conjoints » les personnes mariées ou ayant un enfant reconnu par les deux parents et les personnes ayant contracté un PACS. La demande de **mutation simultanée** concerne des personnes relevant toutes deux des personnels d'enseignement, d'éducation ou d'orientation. Les vœux doivent être *identiques* et présentés *dans le même ordre*. Elle donne lieu à une bonification, s'il s'agit de conjoints, mais peut concerner aussi deux agents qui n'ont pas de lien reconnu entre eux ; l'**autorité parentale unique** et la garde conjointe donnent lieu aussi à bonification. Les **enfants** à charge ne sont pris en compte que dans le cadre de rapprochement de conjoint, mutation simultanée ou autorité parentale unique/garde conjointe. Le **vœu préférentiel** consiste en la répétition du même premier vœu académique : il donne lieu à une bonification à partir de la deuxième année consécutive ; celle-ci est *incompatible avec les bonifications liées à la situation familiale*. Les **stagiaires** sortant d'IUFM peuvent bénéficier *à leur demande et une seule fois au cours d'une période de trois ans* d'une bonification sur leur premier vœu, lors des deux phases du mouvement.

① Qui est concerné ?

② Type de vœu

③ Barème

④ Saisie de la demande

④

Les demandes seront saisies obligatoirement par le « *Système d'information et d'aide pour les mutations* » (SIAM), **accessible par Internet ( plus de minitel ! )** à l'adresse

**[www.education.gouv.fr/personnel/siam](http://www.education.gouv.fr/personnel/siam)**

- Avant de formuler votre demande, notez votre numéro de **NUMEN**, indispensable. N'oubliez pas, également, de prévoir (et de noter !) un **mot de passe**, lequel vous permettra d'accéder ultérieurement à votre dossier, par exemple, pour modifier votre demande - avant la date limite - si besoin est et consulter votre barème ultérieurement.

- Une fois la demande saisie et enregistrée, vous recevrez un **formulaire de confirmation** à signer et auquel vous devrez joindre les éventuelles pièces justificatives, le tout devant être transmis au rectorat à une **date fixée par le recteur**.

Lors du mouvement **interacadémique** sont attribués les points figurant dans la colonne centrale.

Lors du mouvement **intra-académique**, certains de ces points sont soumis à des **conditions**, précisées dans la colonne de droite.

## Eléments du barème national

	SITUATION	MOUVEMENT INTERACADEMIQUE	MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE
I	Ancienneté de service (au 30-8 ou 1-9-2003)	Cl. Normale : 7 pts par échelon (mini. 21) Hors Cl : 49 pts + 7 pts par échelon Cl Except ; : 77 pts + 7 pts par échelon (max. 98)	idem
II	Ancienneté dans le poste	10 pts par an (comme titulaire) + maj. 25 pts par tranche de 5 ans dans le poste + 10 pts pour service national avant 1ère affectation titulaire	idem
III	Titulaire en ZR (1)	20 pts par an + majoration 20 pts si au moins 5 ans dans la même ZR	idem
	ZEP / Plan anti-violence	3 ans 50 pts ; 4 ans 65 pts ; 5 ans et plus 85 pts	idem
	Etablissements sensibles avant 1-9-1999	200 pts (3 ans) ; 300 pts (4 ans) 450 pts (5 ans) ; 600 pts (6 ans)	idem
	Etablissements sensibles à partir du 1-9-1999 (cumul avec bonification ZEP)	100 pts (3 ans) ; 150 pts (4 ans) 200 pts (5 ans et au-delà)	idem si vœux de type « commune » ou plus large
	PEP IV	600 pts (après 5 ans)	450 pts (après 4 ans)
	Etablissements isolés	120 pts (5 ans ou plus à la rentrée 2001 ou 2002)	idem si vœux de type « commune » ou plus large
IV	Stagiaire lauréat concours en situation ou reclassé (hors Corse) au 1-9-2003	bonification pour sortant d'IUFM : 50 pts (2) 3ème échelon : 50 pts ; 4ème éch : 80 pts 5ème éch. et au-delà : 100 pts	idem si tout type de vœu
	Stagiaire lauréat concours en situation ou reclassé en Corse au 1-9-2003	800 pts	
	Stagiaires ex-titulaires hors enseignement éducation et orientation	1000 pts pour académie ancienne affectation	idem si vœu départemental ancienne affectation ou vœu académique
	Réintégration (Emploi fonctionnel, Ens. privé)	1000 pts pour académie ancienne affectation	
	Situation médicale grave	1000 pts	idem après réexamen du dossier
	Vœu préfèrentiel	20 pts par an à partir de la 2ème année pour la reprise du 1er vœu académique	idem si vezu départemental antérieur
	Corse	600pts (1ère année) ; 200 pts (2ème année) ; 100 pts (3ème année)	
	Originaire DOM / Mayotte	1000 pts	
	Sportifs haut niveau	50 pts par an dans la limite de 4 ans	
	Personnels après reconversion	30 pts pour 1ère mutation nouvelle discipline	idem si tout type de vœu
	V	Rapprochement de conjoints, PACS	90,2 pts pour l'académie du conjoint et académies limitrophes ; tous types de vœux (stagiaires) 50 pts par année de séparation + 75 pts (3ème et 4ème année), 350 pts (5ème). maxi 600 pts
Mutations simultanées de conjoints		80 pts forfaitaires	Vœux commune, groupe de commune, ZR Rapprochement conjoints : 30,2 pts
Autorité parentale unique garde conjointe		30 pts pour vœux académiques	
Enfants à charge (3)		50 pts par enfant	Mutation simultanée : 30 pts

(1) A partir de 2004-2005, il n'y a plus de bonification ZR au niveau national : les points acquis resteront valables, y compris pour le mouvement inter ; les recteurs pourront en prévoir une pour le mouvement 2005 dans le cadre du mouvement intra.

(2) Cette bonification est attribuée sur demande une seule fois dans un délai de 3 ans pour le 1er vœu.

(3) Bonification pour conjoints (rapprochement ou simultané) et aide parentale unique ou garde conjointe

## Mission première de l'école : ENSEIGNER

### Adhérez au CNGA

## Pensions de retraite (annuités, taux, décote)

(Cf. Code des Pensions Civiles et Militaires de Retraite : Loi 2003-775 du 21-8-2003)

année de départ en retraite	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
annuités liquidables	38	38,5	39	39,5	40	40,25	40,50	40,75	41
Valeur de l'annuité	1,974	1,948	1,923	1,899	1,875	1,863	1,852	1,840	1,829
Taux de décote			0,5	1	1,5	2	2,5	3	3,5
Age annulant la décote			61	61,5	62	62,25	62,5	62,75	63

**Montant « P » de la Pension.**  $P = M \times y\% - \text{Décote éventuelle}$

« M » est le montant du dernier traitement brut touché (ou qu'on aurait touché avec un service complet) **depuis au moins 6 mois** au moment de son départ en retraite.

$y\% = \text{nombre d'annuités liquidables} \times \text{valeur de l'annuité l'année de départ en retraite (voir tableau)}$ .

**Annuité liquidable.** C'est une année de travail ou de bonification comptant intégralement pour le montant de la pension d'Etat. S'il y a service partiel, c'est proportionnel : par exemple avec 9h (sur 18) un certifié acquiert 0,5 annuité liquidable.

**Durée totale d'assurance.** Elle totalise les annuités liquidables et la durée d'assurance et périodes équivalentes validées dans un ou plusieurs autres régimes d'assurance. En outre un temps partiel compte à 100% pour la durée d'assurance (et non proportionnellement comme pour les annuités liquidables)

**Décote éventuelle (à partir de 2006).** Il y a décote si, l'année de départ en retraite, on n'a atteint ni une durée totale d'assurance au moins égale aux annuités liquidables ni l'âge annulant la décote (voir tableau).

**Calcul de la décote.** On choisit le nombre d'années (ou plus exactement de trimestres) le plus favorable au retraité c'est-à-dire le nombre le plus faible d'années manquant.

Pourcentage de décote = nombre d'années manquant x taux de décote

Ce taux est fonction de l'année du départ en retraite. (Voir tableau)

**Exemples.** Soit un collègue sans enfant qui, à son départ en retraite, a 61 ans et les services suivants : 34 ans à temps plein dans l'EN, 2 ans à mi-temps dans l'EN et 2 ans de service dans l'enseignement privé sous contrat.

**Le collègue bénéficiera de :**

- années liquidables : 34 ans + 1 an = 35 ans (ses 2 années à mi-temps comptent seulement pour 1 an).

- durée totale d'assurance : 34 ans + 2 ans + 2 ans = 38 ans.

### Calcul du montant de sa pension de retraite

a- 2004. Année sans décote

$$y\% = 35 \times 1,974\% = 69,09\% \quad (\mathbf{P = M \times 69,09\%})$$

b- 2005. Année sans décote

$$y\% = 35 \times 1,948\% = 68,18\% \quad (\mathbf{P = M \times 68,18\%})$$

c- 2006. Année d'application d'une décote éventuelle. Pour la durée d'assurance il lui manque 1 an (38 au lieu de 39) mais comme il a 61 ans il n'a pas de décote.

$$y\% = 35 \times 1,923\% = 67,305\% \quad (\mathbf{P = M \times 67,305\%})$$

d- 2007. Pour la durée d'assurance il lui manque 1,5 année (38 au lieu de 39,5), mais seulement 0,5 an pour atteindre 61,5 ans. Il y a décote calculée sur 0,5 an.

Pourcentage de décote : nombre d'années manquant x taux de décote en 2007 (voir tableau)

Pourcentage de décote =  $0,5 \times 1\% = 0,5\%$

$$y\% = 35 \times 1,899\% = 66,465\% \quad (\mathbf{P = M \times 66,465\% - M \times 66,465\% \times 0,5\%})$$

$$(\mathbf{P = M \times 66,133\%})$$

e- 2008. Pour la durée d'assurance il lui manque 2 ans, mais seulement 1 an pour atteindre 62 ans. Il y a décote calculée sur 1 an.

Pourcentage de décote =  $1 \times 1,5\% = 1,5\%$

$$y\% = 35 \times 1,875\% = 65,625\% \quad (\mathbf{P = M \times 65,625\% - M \times 65,625\% \times 1,5\%})$$

$$(\mathbf{P = M \times 64,641\%})$$

**J.R.**

## ANNÉE SCOLAIRE 2003 - 2004

# FICHE DE MUTATION ou 1ère AFFECTATION ou RÉINTÉGRATION

(corps nationaux du 2nd degré)

FICHE A DÉCOUPER, A REMPLIR COMPLÈTEMENT<sup>(1)</sup> ET A ENVOYER SANS DÉLAI A :

**C.N.G.A. (Conseil National des Groupes Académiques de l'enseignement public)**

63 rue du Rocher - 75008 PARIS

I -1 - Discipline :	Corps et grade (préciser si stagiaire) :	Echelon :
2 - Nom :	Prénom :	Nom de jeune fille :
3 - Date de naissance :	N° NUMEN <sup>(1)</sup> :	
4 - Célibataire*	Marié*	Pacs*
Nombre d'enfants à charge (de moins de 20 ans) :		
5 - Adresse :	tél. :	mail :

### II - Situation actuelle

- 1- Etablissement d'exercice actuel (nom, commune, académie) :
- 2- Affectation ministérielle : Z.R.\* I.U.F.M.\* établissement\* ; à compter du :  
Si établissement, nom, commune, académie :
- 3- Affectation provisoire
- 4- Pas de poste pendant l'année scolaire en cours ; dans ce cas, ancienneté dans le poste antérieur :
- 5- Poste actuel résultant d'une mesure de carte scolaire ; dans ce cas, ancienneté dans le poste antérieur :
- 6- Poste en ZEP\* année(s) : Poste en REP\* année(s) :
- 7- Poste en établissement sensible\* affectation depuis le :
- 8- Poste en zone plan anti-violence\* affectation depuis le :
- 9- lauréat concours 2002 appartenant déjà à l'E.N\*  
dans ces cas, services antérieurs : grade et date de nomination, ou échelon de reclassement :

### III - Votre demande

- 1- Voeu préféréntiel OUI\*NON\*  
  
Voeu départemental préféréntiel OUI\*NON\*  
émis avant 1999 :
- 2- Mutation simultanée de conjoints OUI\*NON\*
- 3- Rapprochement de conjoint OUI\*NON\*  
Nombre d'années de séparation : Profession et commune de travail du conjoint :
- 4- Elevez-vous seul(e) un ou des enfant(s) (Autorité parentale unique) OUI\*NON\*

### IV - Voeux particuliers

- 1- agrégé demandant lycée en intra-académique OUI\*NON\*
- 2- réintégration : • après détachement\*, retour TOM\*, Enseignement Supérieur\*, Ecole européenne\*...  
• conditionnelle OUI\*NON\*
- 3- autres demandes (étranger, postes spécifiques, ...) OUI\*NON\* ; lesquelles :

### Observations éventuelles :

(\*) Entourez ou rayez selon le cas

<sup>(1)</sup> En remplissant cette fiche, vous nous autorisez à utiliser les informations ci-dessus pour le suivi de votre demande, pour lequel elles nous sont indispensables. Elles sont réservées au C.N.G.A. et ne seront pas conservées au-delà de l'année scolaire. Conformément à l'article 27 de la loi 78-17 du 6/1/78, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège 59/63 rue du Rocher 75008 PARIS.

**S.V.P. joignez une enveloppe timbrée**

DATE ET SIGNATURE

V - VOEUX dans l'ordre conforme à celui de la demande officielle

Académies		Postes spécifiques
1	16	1
2	17	2
3	18	3
4	19	4
5	20	5
6	21	6
7	22	7
8	23	8
9	24	9
10	25	10
11	26	11
12	27	12
13	28	13
14	29	14
15	30	15

**N'oubliez pas** de nous indiquer votre n° de NUMEN qui nous est indispensable pour suivre votre dossier.

**N'hésitez pas** à nous envoyer cette fiche, même si vous n'êtes pas à jour de votre cotisation.

***Page 6 vous trouverez un exemple de "fiche pratique" CNGA***

***Ces fiches sont réservées aux adhérents***

***à jour de cotisation.***

***Elles sont gratuites.***

***Faites une demande précisant le titre (voir sur notre site***

***Internet [www.cnga.fr](http://www.cnga.fr)) de la (des) fiche(s) qui vous***

***intéresse(nt)***

***et joignez une enveloppe timbrée.***



# Cotisation annuelle 2003-2004

## INDICES MAJORES

Indice 287 et au-dessous.....	78,00 €
De l'indice 288 à l'indice 308 .....	86,00 €
De l'indice 309 à l'indice 353 .....	96,00 €
De l'indice 354 à l'indice 404 .....	108,00 €
De l'indice 405 à l'indice 457 .....	120,00 €
De l'indice 458 à l'indice 500 .....	130,00 €
De l'indice 501 à l'indice 553 .....	140,00 €
De l'indice 554 à l'indice 600 .....	152,00 €
De l'indice 601 à l'indice 657 .....	163,00 €
De l'indice 658 à l'indice 702 .....	174,00 €
De l'indice 703 à l'indice 750 .....	184,00 €
A partir de l'indice 751 .....	194,00 €

<b>Stagiaires en I.U.F.M.</b> : Certifiés , Prof. EPS, PLP et CPE* .....	90,00 €
Agrégés et Bi-admissibles .....	105,00 €
A.A.S.U. <b>stagiaires*</b> et Cons. Or. Psy. <b>stagiaires</b> (2ème année)* .....	90,00 €
<b>EL/Prof.</b> des cycles préparat. conc. PLP*, C. O. Psy. 1ère année* .....	80,00 €
<b>Aides-Educateurs</b> .....	50,00 €
<b>Assistants d'éducation</b> .....	78,00 €
<b>Elèves I.U.F.M.</b> (1ère année ou année préparatoire) .....	50,00 €

\* Tarifs applicables aux Stagiaires ou EL/Prof. sauf si leur indice (notamment par suite d'un reclassement) est supérieur à 348 ou à 293 (cycles préparatoires).

## RETRAITÉS

### Retraite brute (ou *Principal*) et Congé de Fin d'Activité

Inférieure à 900 €.....	61,00 €
De 900 à 1100 €.....	72,00 €
De 1100 à 1300 €.....	82,00 €
De 1300 à 1500 €.....	87,00 €
De 1500 à 1750 €.....	92,00 €
De 1750 à 2000 €.....	98,00 €
De 2000 à 2200 €.....	105,00 €
Au dessus de 2200 €.....	113,00 €



La cotisation des collègues en **disponibilité, en congé pour études** ou en **congé parental** est forfaitairement fixée à **55,00 €** Pour celle des collègues en **C.F.P. rémunéré**, consulter le B.N.

Pour les **ménages d'adhérents**, seule la cotisation la plus élevée est obligatoirement complète ; l'autre peut être **diminuée de 50%**, sous réserve qu'elle reste **≥ 70,00 €** pour les actifs et **55,00 €** pour les retraités.

#### Temps partiel :

Pour un service < ou = à 75 % du service plein : 1/2 cotisation (*qui ne peut être inférieure à 70,00 €*).

Pour un service > 75 % du service plein : cotisation complète.

Pour une Cessation Progressive d'Activité : cotisation complète.

Le cumul des réductions de cotisation n'est pas possible.

**Remarques:** - **LA DÉDUCTION FISCALE EST DE 50%**

- **PRÉLÈVEMENT** : Vous pouvez autoriser le CNGA à **prélever** le montant de votre cotisation en **3 fois** (ou en **une seule fois**).

Abonnement annuel à l'Université Autonome (UA) : **35,00 €** Le service de l'UA est gracieux pour les adhérents à jour de cotisation.

## ADHESION - ABONNEMENT

Académie:.....

Année scolaire 2003-2004

M., Mme, Mlle :..... Prénom:.....

Adresse personnelle :.....

Tél.:.....

e-mail :

Etablissement scolaire:.....

Catégorie et Fonction ..... Discipline ..... Echelon ..... Indice ..... depuis le .....

Situation particulière éventuelle : Temps partiel . . . / . . . heures ; C.P.A. ; CFA...

- **\*ADHÈRE au CNGA (le service à l'UA est gracieux pour les adhérents)**

- **\*demande le prélèvement automatique** de sa cotisation en **une seule fois\*** ou en **3 fois\***

(Dans ce cas, demandez-nous un formulaire d'autorisation de prélèvement.)

- **\*M'abonne seulement à l'UA (35 € pour 1 an)**

\* (rayer les mentions inutiles)

A.....le.....

Signature :

Montant  
de la cotisation :

Ces informations nous sont indispensables pour la bonne tenue de notre fichier.

Elles sont réservées au CNGA et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège : 59/63 rue du Rocher - 75008 PARIS

CNGA : 59/63 rue du Rocher - 75008 PARIS - Tél. 01 55 30 13 46 - Télécopie 01 55 30 13 48 - e-mail : cnga@cnga.fr

CCP : CNGA, Centre LA SOURCE n° 30-101-96 T